

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 19

NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 8

AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 18 décembre 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Nicolas MORIN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Jean-Claude FRAISSARD donne pouvoir à Thierry GAIDE

Eric JACQUEMOUD donne pouvoir à Lionel ARPIN

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

EXCUSÉS

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Gérard VERNAY est désigné secrétaire de séance

2024-157

REVERSEMENT DE LA PART COMPENSATION PART SALAIRE (CPS) DES COMMUNES MEMBRES

Il est indiqué que jusqu'en 2023 inclus, la dotation globale forfaitaire (DGF) des communes membres d'une communauté de communes à fiscalité additionnelle comprenait une part de CPS « compensation part salaires ».

A partir de 2024, cette part de CPS est désormais versée à la communauté de communes en vertu des dispositions de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024.

Toutefois, les communes ne subiront pas de perte financière car ce transfert doit être intégralement compensé par un reversement de l'EPCI aux communes membres concernées.

Pour 2024, l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 fixe le montant versé à la communauté de communes à 676 455 € et le reversement selon la répartition suivante :

COMMUNES	PART CPS
Bourg Saint Maurice	456 222,00 €
Les Chapelles	1 845,00 €
Séez	23 331,00 €
Tignes	30 543,00 €
Val d'Isère	175 898,00 €
	687 839,00 €

Le montant de dotation perçu par la communauté de communes est inférieur à celui reversé aux communes membres. Cette différence est destinée à financer les coûts internes de la dotation globale forfaitaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le reversement de la part CPS aux communes membres concernées tel que défini ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

**Le Président,
Yannick AMET**

